



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

LYCEE FRANCO BOLIVIEN
Alcide d'Orbigny

**À CANDIDATURE POUR UN POSTE EN CONTRAT LOCAL DE
PROFESSEUR D'ESPAGNOL**

Enseignement au secondaire et au primaire :

- Un poste **de professeur d'espagnol** sera vacant au **01/08/2017** pour un service hebdomadaire de 18 h.

Conditions et Précisions :

- Année scolaire « hémisphère Sud » : de début février à la mi-décembre.
- Candidature ouverte aux enseignants **titulaires et non titulaires de l'Éducation Nationale française de préférence natif d'un pays hispanophone.**
- Sera valorisé des connaissances en langue française.
- La mission principale sera d'enseigner de la grande section maternelle à la terminale
- Contrat de droit privé local.
- Rémunération et contrat type: se renseigner auprès de la Directrice Adjointe directrice.adjointe@francobolivien.edu.bo.

Les candidats devront faire parvenir leur dossier avant le vendredi 16 juin 2017 à :

Mme Le Proviseur du Lycée Franco-Bolivien Alcide d'Orbigny
Avenida de Francia – Calle 10 s/n Achumani
LA PAZ – BOLIVIA
Tél : (591) 2 279 33 70
Fax : (591) 2 279 74 08
Courriel : dir@francobolivien.edu.bo
Site Internet : www.francobolivien.edu.bo

La commission de sélection (C.C.P.I) se réunira la semaine du 20 juin 2017

Les dossiers de candidatures comprendront obligatoirement :

- La référence du poste demandé.
- Une lettre de motivation manuscrite en français.
- Un CV détaillé en français faisant part de l'expérience du candidat avec photo d'identité.
- La situation administrative précise du candidat.
- Les derniers rapports d'inspection et avis de notation si disponibles.
- Une copie des diplômes universitaires.

AVANTAGES FINANCIERS :

- L'enseignant recruté local est payé sur la base **de 14 mois.**
- Le VISA d'objet déterminé est à la charge du lycée pour les personnes recrutées hors du pays.
- Un billet d'avion aller simple correspondant à un Paris –La Paz (maximum 1400\$) est à la charge du lycée, pour les personnes recrutées hors du pays.
 - Réduction des frais de scolarité de 60% pour le premier enfant, 70% pour le deuxième et 83% pour le troisième et suivants (les droits de première inscription sont dûs entièrement).

